



INSSP

INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PRIVÉE

as.inssp@gmail.com

Programme de formation

Agent Chargé des Visites de Sûreté 1 & 2

ACVS 1 & 2

REFERENTIEL

→ Articles R. 5332-34 et R. 5332-35 du Code des transports et dispensées selon les modalités précisées par l'arrêté ministériel

Profils des stagiaires

La formation continue d'ACVS module 1 et module 2, s'adresse aux agents de surveillance, agents de sécurité, agents de protection, vigiles, gardiens, en poste en ZAR1 ou à bord d'un navire déjà titulaire de la formation initiale.

Prérequis

Aucun prérequis

Personnes en situation de handicap :

Nous contacter afin d'étudier la faisabilité de l'adaptation de cette formation à votre handicap.

Objectifs pédagogiques

- Permettre aux stagiaires d'appréhender la connaissance du monde et de l'environnement maritime en général et de la sûreté maritime et portuaire en particulier, avant ou dès après leur prise de fonction.
- Permettre aux stagiaires d'acquérir les notions de déontologie et de comportements à adopter lors des visites de sûreté ainsi que les matériels et techniques de contrôle liées aux visites de sûreté (au sens de l'arrêté ministériel de référence). Ces éléments pédagogiques doivent être acquis avant ou dès après la prise de fonction des agents.

Contenu de la formation

- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté du transport maritime et portuaire
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime
- Connaissance de l'environnement portuaire
- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle
- Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint
- Rôle des services de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire
- Conditions d'attribution, de suspension et de retrait du double agrément
- Conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté
- Déontologie des visites de sûreté
- Comportement vis-à-vis des personnes, palpation de sécurité
- Mise en œuvre des techniques de maintien d'intégrité lors de l'embarquement
- Moyens de détection des articles prohibés du transport maritime
- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif
- Techniques de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ou de personnes non autorisées.

INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Société par actions simplifiée à capital variable

301 Résidence les Jardins de Trioncelle 97122 BAIE-MAHAULT 97122 | Numéro SIRET : 899 012 876 000 12



INSSP

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

La formation est assurée par un formateur ayant l'expertise et l'expérience de la mise en œuvre des savoirs et concepts enseignés.

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Présentation des stagiaires, identification du niveau de connaissances du groupe et des attentes de chacun des stagiaires et présentation de la méthode pédagogique adaptée au contexte de la session par le formateur. Ensuite le formateur présente les objectifs de formation et le programme.
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Questions/réponses, consolidation et test pratique d'évaluation des acquis, bilan et évaluation de la formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Certificat de réalisation de l'action de formation

Informations et modalités pratiques

Catégorie et but :

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3) : De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail.

Nombre de participant : 12 participants maximum.

Durée : 21 heures soit 3 jours

Lieux : Dans nos locaux ou dans vos locaux s'ils réunissent les conditions de mise en œuvre.

Dates & Horaires :

En Intra, à définir unanimement -

En Inter, nous consulter pour le planning prévisionnel.

Inscription & Délais :

Le candidat est inscrit une fois son dossier complet et que le dispositif de financement retenu soit confirmé et/ou validé par l'OPCO, le Pôle Emploi et/ou tout autre financeur mobilisé.

Les délais d'accès à l'action sont liés au délai nécessaire à la constitution d'un groupe de 4 stagiaires minimum.

Modalité d'évaluation de la satisfaction :

Un questionnaire d'évaluation de la satisfaction est remis en fin formation. Les réponses sont analysées dans le cadre de la démarche volontaire de qualité engagée.

Modalité financière : Nous consulter